

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

NOR: ENV 10 92 000310

D E C R E T du 17 JUIN 1992

Portant classement parmi les sites du département de la MANCHE du site formé par la zone côtière de LA HAGUE sur les communes de AUDERVILLE, BEASMONT-HAGUE, BIVILLE, DIGULLEVILLE, ECULLEVILLE, GREVILLE-HAGUE, HEAUVILLE, HEROUVILLE, JOBOURG, OMONVILLE-LA-PETITE, OMONVILLE-LA-ROGUE, SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, URVILLE-NACQUEVILLE, VAUVILLE et VASTEVILLE.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5-1, 6, 7, 8, et 12 ;
- VU le décret du 10 août 1961 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un centre de traitement de combustibles irradiés au cap de la HAGUE ;
- VU le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires, modifié par le décret n° 73-405 du 27 mars 1973 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret en date du 26 septembre 1974 portant classement au titre des sites de l'ensemble formé par la mare de VAUVILLE sur la commune de VAUVILLE ;
- VU le décret n° 74-1181 du 31 décembre 1974 relatif aux effluents radioactifs liquides provenant d'installations nucléaires et les arrêtés pris pour son application ;
- VU les décrets du 12 mai 1981 autorisant la compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de la HAGUE, des usines de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire ;
- VU le décret du 21 mai 1981 déclarant d'utilité publique des travaux d'extension des bâtiments du centre de la HAGUE ;
- VU l'arrêté en date du 28 janvier 1907 classant au titre des monuments historiques l'allée couverte dite des Pouquelée (section A n° 10 du cadastre de VAUVILLE) ;

.../...

- VU l'arrêté du 5 mai 1972 inscrivant sur l'inventaire des monuments historiques le château situé sur la commune de VAUVILLE ;
- VU l'arrêté en date du 7 février 1975 inscrivant sur l'inventaire des monuments historiques, de l'ancien prieuré de VAUVILLE, la chapelle en totalité ; -
- VU l'arrêté en date du 10 mai 1988 inscrivant sur l'inventaire des monuments historiques le retranchement dit "Hague Dike" ;
- VU les conclusions de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 8 août 1986 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;
- VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la MANCHE les 9 février et 24 juin 1987 ;
- VU l'avis émis par la commission supérieure des sites dans sa séance du 19 janvier 1989 ;
- VU l'avis émis par le Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget, dans sa lettre en date du 6 mars 1990 ;
- VU l'avis émis par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer, chargé de la Mer ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu :

Considérant que la conservation du site de la zone côtière de la HAGUE sur les communes d'URVILLE-NACQUEVILLE, GREVILLE-HAGUE, ECULEVILLE, OMONVILLE-LA-ROGUE, DIGULEVILLE, OMONVILLE-LA-PETITE, SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, AUDERVILLE, JOBOURG, HERCQUEVILLE, BEAUMONT-HAGUE, VAUVILLE, BIVILLE, VASTEVILLE et HEAUVILLE, présente en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites du département de la MANCHE l'ensemble formé par la zone côtière de LA HAGUE délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre et conformément à la carte au 1/50.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

URVILLE-NACQUEVILLE

Point d'origine

Intersection du domaine public maritime avec la limite entre la commune de URVILLE-NACQUEVILLE et la commune de GREVILLE-HAGUE

.../...

SECTION E 4

la limite entre la commune de URVILLE-NACQUEVILLE et la commune de GREVEILLE-HAGUE
la limite Nord-Est de la parcelle n° 436 ✓
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 442 ✓
les limites Nord et Est de la parcelle n° 480 ✓
franchissement du chemin départemental n° 45 ✓

SECTION E 2

la limite Nord des parcelles n°s 154, 510 et 509 ✓
la limite Est des parcelles n°s 510 et 155 ✓
la limite Sud des parcelles n°s 155 et 154 ✓
la limite Ouest de la parcelle n° 630 ✓
franchissement du chemin vicinal ordinaire n° 35 ✓

SECTION E 4

la limite Nord-Est de la parcelle n° 395 ✓
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 394 ✓
la limite Sud-Est des parcelles n°s 359, 358, 357, 349 et 350 ✓
la limite Sud en partie de la parcelle n° 350 ✓
la limite Sud-Est de la parcelle n° 343 ✓
les limites Nord-Est en partie et Sud-Est de la parcelle n° 344 ✓
la limite Sud-Est des parcelles n° 338, 334, 331, 418, 420 et 421 ✓

SECTION E 3

la limite Sud-Est des parcelles n°s 296, 295, 294 et 285 ✓
la limite Sud de la parcelle n° 283 ✓
la limite Sud-Est de la parcelle n° 273 ✓
la limite Sud des parcelles n°s 273 et 272 ✓
la limite Sud-Est en partie de la parcelle n° 270 ✓
la limite Sud des parcelles n°s 270 et 269 ✓
la limite Ouest en partie de la parcelle 269 ✓
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 258 ✓
la limite Sud des parcelles n°s 257 et 255 ✓
la limite Est des parcelles n°s 254, 253 et 252 ✓
la limite Sud des parcelles n°s 252, 250, 246 et 245 ✓
les limites Est et Sud de la parcelle n° 326 ✓
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 644 ✓
franchissement du chemin rural dit de Chasse Neuve ✓

SECTION C 2

une ligne droite fictive joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 642 (section E 3) à l'angle Est de la parcelle n° 122 et traversant la parcelle n° 135 barré
la limite Sud-Est des parcelles n°s 122, 125 et 363 ✓
la limite entre la commune de URVILLE-NACQUEVILLE et la commune de GREVILLE-HAGUE ✓

.../...

GREVILLE-HAGUE

SECTION B 2

les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 433 ✕
la limite Ouest de la parcelle n° 430 ✕
les limites Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 431 ✕
une ligne droite fictive reliant l'angle Nord de la parcelle n° 431 à ✕
l'angle Ouest de la parcelle n° 427 et traversant la parcelle n° 424 ✕
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 427, 409, 410 et 403 ✕
franchissement du chemin rural non reconnu ✕
les limites Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 395 ✕
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 390, 385, 384 et 386 (en partie)

SECTION B 1

la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 72
la limite Ouest de la parcelle n° 73a
les limites Sud-Ouest et Nord de la parcelle n° 76
la limite Nord de la parcelle n° 73
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 68
la limite Ouest des parcelles n° 67 et 66
franchissement du chemin rural n° 4
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 79
les limites Nord-Est, Nord et Nord-Ouest de la parcelle n° 78a
la limite Sud des parcelles n°s 84a et 95
la limite Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 95
la limite Sud de la parcelle n° 101
les limites Nord-Est (en partie) et Nord-Ouest de la parcelle n° 811
le chemin rural n° 4
la limite Ouest de la parcelle n° 109
franchissement du chemin départemental
la limite Sud des parcelles n°s 260, 259 et 258
la limite Sud (en partie) de la parcelle n° 249
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 248
le chemin rural n° 7 (3)

SECTION A 2

le chemin rural n° 7 (3)
la limite Ouest de la parcelle n° 298
les limites Sud (en partie) Est et Nord (en partie) de la parcelle
n° 302
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 304
les limites Sud (en partie) et Est de la parcelle n° 281
les limites Est et Nord (en partie) de la parcelle n° 280
les limites Est et Nord de la parcelle n° 270
le chemin rural n° 2 (38)
la limite Sud des parcelles n°s 228 et 225
les limites Est et Sud (en partie) de la parcelle n° 223
la limite Est des parcelles n°s 233 et 234
les limites Sud-Est et Sud (en partie) de la parcelle n° 234
la limite Est des parcelles n° 497, 496 et 547
le chemin rural n° 8 (215)

.../...

SECTION A 1

le chemin rural n° 8 (215)
la limite Sud des parcelles n°s 67, 59, 60 et 61
la limite Ouest de la parcelle n° 61
la limite Sud des parcelles n° 20 et 22
la limite Est (en partie) de la parcelle n° 15
les limites Nord, Est et Sud de la parcelle n° 28
les limites Sud et Ouest (en partie) de la parcelle n° 29a
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 30
la limite Ouest de la parcelle n° 32
la limite Sud (en partie) de la parcelle n° 13
la limite Sud de la parcelle n° 9
les limites Est (en partie) et Sud de la parcelle n° 562
la limite Sud de la parcelle n° 561
franchissement du chemin rural non reconnu
la limite Est de la parcelle n° 203
les limites Nord, Ouest et Sud de la parcelle n° 200
la limite Est des parcelles n°s 138 et 139
le chemin rural non reconnu et longeant au Sud les parcelles
n°s 139, 186, 187 et 189
la limite Est de la parcelle n° 179
franchissement du chemin rural non reconnu
la limite Est de la parcelle n° 166
la voie communale délimitant les section A1 et C1

SECTION C 1

la limite Est de la parcelle n° 5
les limites Nord (en partie) et Ouest de la parcelle n° 8
la limite Ouest des parcelles n°s 506, 16, 505 et 15
les limites Nord-Est, Est, Sud et Sud-Ouest (en partie) de la
parcelle n° 14
les limites Sud-Est et Sud de la parcelle n° 200
la limite Sud-est des parcelles n°s 198 et 193
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 193
la limite entre la commune de GREVILLE-HAGUE
et la commune de ECULLEVILLE

ECULLEVILLE

SECTION B

la limite entre la commune de ECULLEVILLE et la commune
de GREVILLE-HAGUE
les limites Ouest et Nord en partie de la parcelle n° 103
la limite entre les sections B et A

.../...

SECTION A

la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 76 et 75
la limite Ouest des parcelles n°s 95, 94, 97 (en partie) 100 et 101
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 105
la limite Ouest de la parcelle n° 188
franchissement du chemin du vieux moulin
le chemin de l'église
les limites Sud et Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 118
la limite Sud de la parcelle n° 132
les limites Est (en partie), Sud, Ouest et Nord de la parcelle n° 136
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 137
franchissement du chemin de la maison d'ECULLEVILLE au moulin de
la Sabine
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 20
la limite Ouest (en partie) de la parcelle n° 21
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 17
la rue de la Mer
les limites Sud et Ouest (en partie) de la parcelle n° 149
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 8 et 166
la limite Sud-Est des parcelles n°s 158, 157 et 156
le chemin d'OMONVILLE à ECULLEVILLE

SECTION B

le chemin d'OMONVILLE à ECULLEVILLE
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 13
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 12 et 11
la limite Sud-Ouest des parcelles n° 1 et 2
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 2 et 172
la limite entre la commune d'ECUVILLE et la commune de OMONVILLE-
LA-ROGUE

OMONVILLE LA ROGUE

SECTION B 2

les limites Sud-Est (en partie), Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est
de la parcelle n° 287
les limites Sud-Est et Nord-Est de la parcelle n° 284
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 283
la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 270
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 271
la limite Ouest des parcelles n° 264 et 255

.../...

SECTION B 1

les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 155
la limite Ouest des parcelles n° 154, 399 et 398
la limite Nord des parcelles n°s 398 et 152
le chemin longeant les parcelles n°s 139, 138 et 101
la limite Ouest des parcelles n°s 103 et 104
le chemin non dénommé bordant les parcelles n° 92 à 88,
80, 79 et 78
la limite Ouest des parcelles n°s 78 et 76
la limite Nord des parcelles n°s 76, 75 à 73
les limites Est et Nord de la parcelle n° 31a
les limites Est et Nord de la parcelle n° 30a
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 29
la limite Nord des parcelles n°s 35 et 34
la ligne droite fictive prolongeant la limite Nord
des parcelles n°s 35 et 34 et rejoignant le domaine public maritime
en traversant la parcelle n° 407
le domaine public maritime

SECTION A 1

le domaine public maritime
la limite Sud de la parcelle n° 34
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 30
le chemin vicinal ordinaire n° 129
la limite Sud-Est de la parcelle n° 132
franchissement du chemin vicinal ordinaire n° 129
la limite Est de la parcelle n° 132
franchissement du chemin vicinal
la limite Est de la parcelle n° 136
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 135
la limite Sud-Est des parcelles n° 235 (en partie) et 234
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 234

DIGULLEVILLE

SECTION A B

la limite Sud des parcelles n°s 221 et 222
les limites Sud-Est et Sud-Ouest (en partie) de la parcelle
n° 223
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 241
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE par le
littoral
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 154
les limites Sud-Est (en partie) et Sud-Ouest de la parcelle n° 153
la limite Sud-Est des parcelles n°s 142 (en partie) et 143
franchissement du chemin non dénommé
la limite Sud-Est de la parcelle n° 88
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE par le
littoral

.../...

SECTION A C

le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE par le littoral
la limite Sud-Est (en partie) de la parcelle n° 214
la limite Sud-Est des parcelles n° 207 et 208a
la limite Est (en partie) de la parcelle n° 220
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE par le littoral

OMONVILLE LA PETITE

SECTION B

le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE

SECTION A 1

le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE
la limite Sud-Est de la parcelle n° 189
la limite Est de la parcelle n° 190
la limite Nord des parcelles n°s 191 et 184
la limite Est de la parcelle n° 184
le chemin rural dit rue des Fermanville
la limite Est des parcelles n°s 171, 172 et 164
les limites Nord (en partie), Est et Sud (en partie) de la parcelle n° 156
la limite Est des parcelles n°s 153, 150 et 637 (anciennement 135)
le chemin rural dit chemin de Lenjarda
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 138, 147, 146 et 145
le chemin rural dit rue des COSTILS
la limite Ouest des parcelles n°s 213, 214 et 216
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 223, 222, 227 et 228
le chemin rural dit du hameau aux Mières
le chemin rural dit du Mont Fhuley
les limites Sud et Sud-Ouest de la parcelle n° 7
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 1

SAINT-GERMAIN-DES-VAUX

SECTION C 2

la limite Sud-Ouest des parcelles n° 482, 483 et 499
franchissement du chemin non dénommé
la limite Sud de la parcelle n° 512
les limites Est (en partie) Sud et Ouest (en partie) de la parcelle n° 520

.../...

les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 519
la limite Sud-Est de la parcelle n° 530
la limite Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 529
la limite Sud-Est des parcelles n°s 532, 533, 534, 560 et 549
le chemin rural dit des Frétis
la limite Sud-Est de la parcelle n° 623
les limites Nord-Est (en partie) et Sud-Est de la parcelle n° 633
la limite Sud-Est des parcelles n°s 631, 630 et 628
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 628
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 627
la limite Sud des parcelles n°s 646, 645 et 644
le chemin départemental n° 202 de BOMBEC au NEZ-de-JOBOURG
la limite Nord de la parcelle n° 331
la limite Ouest des parcelles n°s 345, 344, 341 et 340
la limite Nord des parcelles n°s 340 et 386
la limite Ouest des parcelles n°s 388 et 389
la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 389
la limite Ouest des parcelles n°s 390 et 413 en partie
les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 393
la limite Ouest des parcelles n°s 413, 412, 410, 409 et 401
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE.

SECTION C 1

chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE
les limites Est et Nord de la parcelle n° 103
les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 104
franchissement du chemin départemental n° 202 de BOMBEC au
NEZ-de-JOBOURG
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE
la limite Ouest des parcelles n°s 110 et 114
les limites Sud (en partie) et Ouest de la parcelle n° 115
la limite Ouest de la parcelle n° 120
franchissement du chemin non dénommé
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 125
franchissement du chemin rural dit de BOMBEC

SECTION B 1

la limite Sud des parcelles n°s 67, 68 et 66
les limites Est (en partie) et Sud (en partie) de la parcelle n° 85 -
la limite Est de la parcelle n° 84
la limite Nord des parcelles n°s 88, 81 et 82
la limite Est des parcelles n°s 82, 406 et 80
la limite Sud des parcelles n°s 80, 88, 87, 92, 105 et 108
la limite Est (en partie) de la parcelle n° 112
le chemin départemental n° 45 d'AUDERVILLE à QUERQUEVILLE

.../...

SECTION A B

la limite entre les sections AB et B1
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 70
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 71 et 72
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 72
la limite Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 71
les limites ~~Sud-Ouest~~ (en partie) et Nord-Ouest de la parcelle n° 66
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 64
franchissement du chemin non dénommé
la limite entre les sections AB et B1

SECTION B 1

le chemin rural dit de la Roquette
la limite Sud de la parcelle n° 164
le chemin départemental n° 402

SECTION A 1

la limite entre les sections A1 et AB
la limite Sud des parcelles n°s 145, 146 et 156

AUDERVILLE

SECTION A 3

la limite entre les sections A3 et A1
les limites Est et Sud de la parcelle n° 507
la limite entre les sections A3 et A1
la limite Ouest des parcelles n°s 718 et 717

SECTION A 2

la limite sud des parcelles n°s 272, 273 et 266 (en partie)
les limites Est et Sud de la parcelle n° 275
la limite Est (en partie) de la parcelle 278
le chemin d'intérêt commun n° 1
les limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 291
la limite Sud-Est des parcelles n° 290 et 296
la limite Sud de la parcelle n° 296
la limite Est de la parcelle n° 298
la limite Ouest (en partie) de la parcelle n° 299
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 385, 384 et 380
la limite Est de la parcelle n° 380
le chemin bordant la partie Est des parcelles n°s 378 et 370
le chemin d'intérêt commun n° 1

EST ✗

.../...

SECTION B 1

le chemin non dénommé bordant à l'Ouest les parcelles n°s 46, 45, 49, 50, 53, 54, 56, 57 et 216
le chemin parallèle au chemin d'intérêt commun n° 1 situé à l'Ouest de celui-ci, direction Nord-Sud
la limite entre les sections B1 et B2

à chemin par
ci. de me

SECTION B 2

le chemin non dénommé bordant au Sud-Ouest les parcelles n° 312, 313, 332, 333, 336 à 340 et 342
le chemin parallèle au chemin d'intérêt commun n° 1 situé à l'Est, de celui-ci, direction Nord Nord-Ouest - Sud-Est

à chemin par
ci. de me

JOBOURG

SECTION B 1

la limite Nord des parcelles n°s 3, 6, 9
la limite Est des parcelles n°s 9, 10, 416
la limite Sud des parcelles n°s 415, 26, 28 et 52
la limite Sud-Ouest des parcelles n° 57, 68, 67 et 66
la limite Sud-Est des parcelles n°s 63 et 62
le chemin bordant les parcelles n°s 382 et 380
la voie communale n° 5 dite chemin de Merquetot
la limite Est des parcelles n°s 276 et 277
les limites Nord et Est de la parcelle n° 288
la limite Est des parcelles n°s 287, 286, 285, 284
les limites Nord et Est de la parcelle n° 281
les limites Est et Sud de la parcelle n° 295
le chemin départemental n° 401 du Cap de la HAGUE à la Croix Bel air par
le village de LA ROCHE près d'ECALGRAIN

SECTION B 2

la limite entre les sections B2 et B1
la limite Est des parcelles 422 et 420
la limite entre les sections B2 et B3
la limite entre les sections B2 et C1

.../...

SECTION C 2

limite entre les sections C2 et C1
la limite Est de la parcelle n° 630
la limite Nord des parcelles n°s 631, 632, 633, 644, 643 et 642
les limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° 641
le chemin longeant les parcelles n°s 656, 658 à 662
la limite Nord des parcelles n°s 346, 345, 344, 337, 336 et 333
la voie communale n° 104 dite chemin des Croûtes
la limite Nord-Ouest (en partie) de la parcelle n° 723
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 726 et 727
le chemin départemental n° 401 d'AUDERVILLE à JOBOURG
le chemin qui relie le chemin départemental n° 401 d'AUDERVILLE
à JOBOURG à la voie communale n° 6 chemin de CALAIS et bordant
au Nord les parcelles n°s 725, 724, 222 à 215
la limite Nord des parcelles n°s 242, 1139, 243, 245

SECTION C 3

la limite Nord des parcelles n°s 1055, 1047 et 1088
franchissement de la voie communale n° 6 dit chemin de CALAIS
la limite Nord des parcelles n°s 965, 964, 963, 960, 959, 958
franchissement du chemin non dénommé
la limite Nord des parcelles n°s 890, 891, 1091, 1113, 1094,
1096 et 1098
franchissement du chemin de CALAIS
la limite Nord des parcelles n°s 1101 et 1103
le franchissement du chemin non dénommé
la limite Nord de la parcelle n° 1108

HEROUEVILLE

SECTION B

la limite Nord des parcelles n°s 166, 175, 176, 244 et 179
le chemin départemental n° 403 de l'Anse de St-GERMAIN à HEROUEVILLE
et BEAUMONT par HEQUERMALLY
la limite Sud des parcelles n°s 190 et 212
la limite Sud-Est des parcelles n°s 213, 186, 217 et 218
franchissement de la rue de la Vallée
la limite entre les sections B et C

.../...

SECTION C

la limite Nord-Est des parcelles n°s 73 et 74
franchissement du chemin non dénommé
la limite Nord de la parcelle n° 85
la limite Est des parcelles n°s 85 à 89
la limite Nord des parcelles n°s 93, 259 et 258
la limite Est en partie de la parcelle n° 258
franchissement du chemin de HERQUEVILLE à la mer
la limite Nord de la parcelle n° 150
le chemin de HERQUEVILLE à HERQUEMOULIN

SECTION A

relevé le 80 X
la limite Nord des parcelles n°s 99 et 100 (en partie)
la limite Ouest des parcelles n°s 103, ~~80~~ 115 et 54 (en partie)
le chemin rural de BEAUMONT à HERQUEVILLE
la limite Ouest des parcelles n°s 46, 45, 44, 35, 30, 21 et 20
la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 15 (en partie) et 18
le chemin d'intérêt commun n° 3A de HERQUEVILLE à BEAUMONT

BEAUMONT

SECTION A 1

346 X
la limite Nord des parcelles n°s 346 et 348
la limite Nord-Est de la parcelle n° ~~446~~ 346
la limite Nord-Est de la parcelle n° 343
la limite Sud-Est de la parcelle n° 343 jusqu'à un point situé
à 87 mètres de l'angle Est de la parcelle n° 343
une ligne droite fictive partant de ce point et arrivant à un point
situé à 112 m de la limite de la parcelle n° 84, sur la limite entre
les parcelles n°s 14 et 15
une ligne droite fictive partant de ce point et arrivant à un point
situé à 75 m de la jonction des parcelles n°s 378, 380, 381 et 379 et
traversant les parcelles n°s 15 et 379
la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 17 et 381
la limite Nord-Est de la parcelle n° 381
la limite Nord des parcelles n°s 382, 364, 385
la limite Nord-Est des parcelles n°s 386, 389, 390, 364, 393, 395,
398 et 400

.../...

54 x la limite Sud-Est des parcelles n°s 400, 40, 39, 38 et 37
les limites Sud-Est et Sud de la parcelle n° 58
la limite Est des parcelles n°s 56 (en partie) ~~64~~ et 53
la limite Sud de la parcelle n° 53 54

SECTION A 2

la limite Sud des parcelles n°s 428, 427, 114 et 113
franchissement du chemin rural non reconnu
la limite Est pour partie de la parcelle n° 244
la limite Sud des parcelles n° 244, 328 et 240
franchissement du chemin départemental n° 403
la limite Est des parcelles n° 285, 287 et 288
le chemin rural n° 6 dit du Mont
le chemin départemental n° 403 d'OMONVILLE-LA-PETITE à HERQUEVILLE

SECTION B 1

le chemin départemental n° 403 d'OMONVILLE-LA-PETITE à HERQUEVILLE
la limite Nord de la parcelle n° 360
la limite Nord-Est des parcelles n°s 362, 364, 366, 368 et 370
franchissement du chemin rural non reconnu
la limite Nord de la parcelle n° 381
la limite Nord-Est des parcelles n° 375, 385, 377
le chemin rural n° 4 dit du Hameau Sauvage

SECTION C 2

344 x la limite entre les sections AC et C.2 344
limite Nord-Est des parcelles n°s 336, 338, ~~334~~ et 331
limite Nord des parcelles n°s 333, 274, 277, 286 et 281
chemin rural n° 3 dit du GARDIN

SECTION C 3

le chemin départemental n° 901 de BARFLEUR à AUDERVILLE
franchissement du chemin rural non reconnu
la limite Nord des parcelles n°s 381 et 379
la limite Est des parcelles n°s 379, 377 et 212

.../...

VAUVILLE

SECTION B 4

le chemin départemental n° 37 de BEAUMONT-HAGUE à BENOISTVILLE
les limites Nord et Ouest (en partie) de la parcelle n° 228
les limites Nord, Ouest, Sud et Est (en partie) de la parcelle
n° 227
la limite Sud de la parcelle n° 228
le chemin départemental n° 37 de BEAUMONT-HAGUE à BENOISTVILLE

SECTION B 3

le chemin départemental n° 37 de BEAUMONT-HAGUE à BENOISTVILLE
le chemin départemental n° 237 de GRUCHY (GREVILLE-HAGUE) au
PETIT-THOT (VAUVILLE)
la limite Sud des parcelles n°s 176, 177, 181, 180, 205, 206
et 207 (en partie)
la limite Est des parcelles n°s 212 et 232
la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 213

SECTION B 2

les limites Est et Sud de la parcelle n° 242
la limite Sud-Est des parcelles n°s 56 et 54
les limites Nord-Est, Sud, Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 52
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 97
traversée du chemin communal n° 108 dit de la Vacquerie
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 43
la limite Sud de la parcelle n° 41
les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 40
les limites Sud-Est (en partie) et Sud de la parcelle n° 32
la limite Sud des parcelles n°s 31 et 30
les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 28
la limite Sud des parcelles n°s 26 et 24
une ligne droite fictive prolongeant la limite Sud de la parcelle n° 24
et traversant la parcelle n° 22
les limites Ouest et Sud-Ouest de la parcelle n° 22
les limites Sud-Ouest et Sud (en partie) de la parcelle n° 148
la limite Est des parcelles 149, 150
la limite Sud de la parcelle 150
le chemin départemental n° 318 de BIVILLE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE

.../...

SECTION D 2

le chemin départemental n° 318 de BIVILLE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE
le chemin départemental n° 237 de GREVILLE-HAGUE à VAUVILLE
le chemin rural dit rue Baratte
la limite Nord-Est de la parcelle n° 246

BIVILLE

SECTION A 1

les limites Nord et Est de la parcelle n° 11
la limite Est des parcelles n°s 10, 8, 7, 462, 461 et 5
la limite Nord-Est des parcelles n°s 27 et 29

SECTION A 2

la limite Sud-Est des parcelles n°s 93, 92, 91 et 87
franchissement du chemin rural n° 5 dit des Durands
la limite Est des parcelles n°s 88, 89, 38 et 36
la limite Nord-Est des parcelles n°s 382 et 381
la limite Nord de la parcelle n° 309
la limite Nord-Est des parcelles n°s 308, 310 et 311
la limite Nord de la parcelle n° 312
la limite Ouest de la parcelle n° 317
les limites Ouest et Sud (en partie) de la parcelle n° 317
les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle n° 318
la limite Nord des parcelles n°s 319 et 321a
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 387
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 353
la limite Nord des parcelles n°s 357 et 358

SECTION B 3

franchissement du chemin vicinal ordinaire n° 2
la limite Nord des parcelles n°s 225 et 226
franchissement du chemin vicinal ordinaire n° 2
la limite Est de la parcelle n° 742
les limites Nord et Est de la parcelle n° 743
la limite entre la commune de BIVILLE et la commune de VASTEVILLE

.../...

VASTEVILLE

SECTION D 1

la limite Nord-Est des parcelles n°s 23, 24, 38, 36 et 35
une ligne droite fictive joignant l'angle Est de la parcelle n° 35
à l'angle Nord de la parcelle n° 34 traversant la parcelle n° 47 et
franchissant le chemin rural dit du Val-es-Cochard
la limite Est de la parcelle n° 34
franchissement du chemin départemental n° 37 E 1 du Val-es-Cochard
la limite Est de la parcelle n° 509
le ruisseau du Grand Douet
la limite Nord-Est de la parcelle n° 284
les limites Nord et Est de la parcelle n° 280
la limite Sud des parcelles n°s 108 et 123
la limite Sud-Est des parcelles n°s 516 et 245
les limites Est et Sud de la parcelle n° 246
la limite Sud des parcelles n°s 267 et 266
la limite Sud-Est de la parcelle n° 263
les limites Est et Sud de la parcelle n° 510
franchissement du chemin non dénommé
les limites Sud-Ouest et Sud de la parcelle n° 257

SECTION A C

une ligne droite fictive dans le sens Est-Ouest prolongeant
la limite entre les sections C1 et D1 jusqu'à la limite Est de
la parcelle n° 5 et traversant la parcelle n° 6
la limite Est des parcelles n°s 5, 10, 7, 8, 9 et 13
la limite entre la commune de VASTEVILLE et la commune de HEAUVILLE

HEAUVILLE

SECTION A B

la limite Est de la parcelle n° 8
la limite Sud de la parcelle n° 9
la limite Est des parcelles n°s 11 et 12
la limite Sud des parcelles n°s 12 et 11
franchissement du chemin non dénommé
la limite Est des parcelles n°s 15 et 16
la limite Sud de la parcelle n° 16
la limite Est pour partie de la parcelle n° 33
les limites Nord et Est de la parcelle n° 28
franchissement du chemin non dénommé
la limite Nord-Est des parcelles n°s 27 et 26

.../...

SECTION A C

les limites Est et Sud-Est de la parcelle n° 1
franchissement du chemin

SECTION A B

la limite Nord-Est de la parcelle n° 39
le ruisseau du Petit Douet
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 55
la limite Sud de la parcelle n° 53 jusqu'au domaine public maritime
la limite entre le domaine public maritime et les parties terrestres
classées définies ci-dessus sur les communes de HEAUVILLE, VASTEVILLE,
BIVILLE, VAUVILLE, BEAUMONT, HERQUEVILLE, JOBOURG, AUDERVILLE,
St-GERMAIN-DES-VAUX, OMONVILLE-LA-PETITE, DIGULEVILLE, OMONVILLE-LA-ROGUE,
ECULLEVILLE et GREVILLE-HAGUE

o

o o

Sont exclus du classement les 5 secteurs suivants situés sur la commune
de VAUVILLE délimités comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

1er secteur :

SECTION AB

point d'origine : point fictif situé sur la limite des sections AB et
AC et à 103 mètres du rivage ;
la ligne droite fictive partant du point défini ci-dessus et parallèle
au rivage à 100 mètres de celui-ci traversant les parcelles
n°s 106, 107, 115, 211, 213, 125, 126, 133, 134, 135, 222, 224, 146, -
147, 148, 150 et 149 jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 172
le chemin départemental n° 318 E de la rue à la Mer
le chemin rural dit du Petit Beaumont
la limite entre la section AB et la section A1
le chemin départemental n° 318 de BIVILLE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE
les limites Nord-Est, et Sud-Est de la parcelle n° 247
la limite Sud-Est de la parcelle n° 248
la limite Sud-Est de la parcelle n° 31
les limites Ouest et Sud (en partie) de la parcelle n° 27
la limite Est de la parcelle n° 34

.../...

la limite Nord des parcelles n°s 24, 25 et 19
la limite Est des parcelles n°s 19, 20 et 21a
le chemin rural dit du Val Ficot
traversée du chemin rural dit du Val Ficot
la limite Sud-Est des parcelles n°s 48a et 47 (en partie)
traversée du chemin rural
la limite Nord-Est des parcelles n°s 55, 65 et 64
les limites Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 67
la limite Nord-Est de la parcelle n° 72
franchissement du chemin rural du Prieuré

SECTION A 2

la limite entre la section A2 et la section AB
la limite Sud de la parcelle n° 341
les limites Ouest, Nord et Est de la parcelle n° 236
356 * la limite Sud (en partie) de la parcelle n° ~~358~~ 356
la limite Sud de la parcelle n° 232a
franchissement du chemin rural dit de la Vallée du Petit Douet
la limite entre la section A2 et la section AC

SECTION A C

le chemin communal n° 1 dit de la Grande Vallée
le chemin communal n° 106 dit de l'Eglise
le chemin départemental n° 318 de BIVILLE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE
les limites Est et Sud de la parcelle n° 169
les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 183
la limite Sud de la parcelle n° 182
traversée du chemin communal n° 101 dit des Fontaines
la limite Nord de la parcelle n° 324
la limite Nord-Est de la parcelle n° 209
la limite Est de la parcelle n° 208
les limites Sud et Est (en partie) de la parcelle n° 207
les limites Sud et Est (en partie) de la parcelle n° 252
les limites Sud et Est de la parcelle n° 253
traversée du ruisseau de la Grande Vallée
la limite Nord-Est des parcelles n°s 230 et 237
la limite Nord de la parcelle n° 237
la limite Ouest des parcelles n°s 234, 235, 240, 241, 242, 245 et 246
la limite Nord des parcelles n°s 246 et 247
le chemin départemental n° 318 précité
la limite entre la section AB et la section AC
jusqu'au point d'origine

.../...

2ème secteur

point d'origine SECTION B1 angle Nord de la parcelle n° 252

la limite Nord-Est des parcelles n°s 252 et 253

la limite Sud-Est de la parcelle n° 253

le chemin départemental n° 318 de BIVILLE-HAGUE à BEAUMONT-HAGUE par VAUVILLE

SECTION A C

la limite entre la section AC et la section D1

la limite Nord-Est de la parcelle n° 126

le chemin rural dit de la Ruelle

les limites Est, Sud et Ouest de la parcelle n° 134

la limite Nord de la parcelle n° 131

la limite Est (en partie) de la parcelle n° 132

la limite Est des parcelles n°s 156 et 162

le chemin départemental n° 318 précité

le chemin non dénommé bordant au Sud les parcelles n°s 108 à 106

la limite entre la section AC et la section B1 jusqu'au point d'origine

3ème secteur

SECTION D1

point d'origine à l'angle Nord de la parcelle n° 66

la limite Est des parcelles n°s 66, 488, 64, 63, 62, 61 et 438

les limites Nord (en partie) et Est de la parcelle n° 60a

les limites Est et Sud de la parcelle n° 59a

le chemin rural dit de la Rignolletterie

la limite Sud des parcelles n°s 40 et 444

la limite Ouest des parcelles n°s 444, 57a, 57b, 416 et 415a

la limite Nord de la parcelle n° 415a

le chemin rural dit de la Rignolletterie jusqu'au point d'origine

4ème secteur

SECTION D 1

point d'origine : l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 441a

la limite Ouest de parcelle n° 441a

les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 442a

.../...

traversée du chemin rural dit de la Rignoletterie
la limite Nord des parcelles n°s 466 et 464
la limite Est des parcelles n°s 464, 465 et 117
la limite Sud de la parcelle n° 117
le chemin rural dit de la Rignoletterie

SECTION D 2

le chemin rural dit de la Rignoletterie
A 50 mètres de la limite entre la section D1 et la section D2, une ligne droite fictive perpendiculaire au chemin sur une longueur de 40 mètres à l'intérieur de la parcelle n° 486 ;
une ligne droite fictive parallèle au chemin d'une longueur de 42,5 mètres vers le Sud, à l'intérieur de la parcelle n° 486 ;
une ligne droite fictive perpendiculaire au chemin d'une longueur de 40 mètres jusqu'au chemin rural précité
le chemin rural de la Rignoletterie
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 462
dans le prolongement de cette limite, une ligne droite fictive de 550 mètres de long
une ligne droite fictive parallèle à la limite Nord-Est de la parcelle n° 462 de 40 mètres de long
une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite Sud-Est de la parcelle n° 462 d'une longueur de 55 mètres
la limite Sud-Est de la parcelle n° 462
26 x les limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle n° ~~806~~ 206
les limites Est et Sud de la parcelle n° 207
traversée du chemin départemental n° 237
la limite Nord-Est de la parcelle n° 313
la limite Nord de la parcelle n° 313
la limite Nord en partie de la parcelle n° 318
franchissement du chemin non dénommé
la limite Est des parcelles n°s 493 et 492
la limite Nord de la parcelle n° 492
la limite Est (en partie) de la parcelle n° 143
le chemin communal n° 101 dit des Fontaines
les limites Ouest, Nord et Est de la parcelle n° 165
la limite Nord de la parcelle n° 167
la limite Ouest (en partie), Nord et Est (en partie) de la parcelle n° 168
la limite Nord de la parcelle n° 176
la limite Est de la parcelle 170 jusqu'au point d'origine

5ème secteur

SECTION D 2

point d'origine : l'angle Sud-Est de la parcelle n° 300
la limite Sud de la parcelle n° 300
la limite Sud des parcelles n°s 434, 433, 435 et 436
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 436
la limite Sud de la parcelle n° 295
la limite Ouest des parcelles n°s 295 et 296
traversée du chemin rural dit du Grand Thot
les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 302

.../...

la limite Ouest de la parcelle n° 303
la limite Nord des parcelles n°s 303, 304 et 305
le chemin rural dit du Grand Thot
la limite Nord des parcelles n°s 434 et 300
limite Est de la parcelle 300 jusqu'au point d'origine

Est également exclu du site classé le secteur suivant situé sur les communes de HERQUEVILLE et de JOBOURG délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre :

HERQUEVILLE

SECTION C :

Point d'origine : l'angle Nord-Est de la parcelle n° 305
les limites Est et Sud de la parcelle n° 305
la limite Sud-Est (en partie) de la parcelle n° 297 jusqu'au point d'intersection entre les parcelles n°s 297, 298 et 299
à partir de ce point, une ligne droite fictive de 50 mètres jusqu'à un point fictif A, situé à l'intérieur de la parcelle n° 297 et situé à 200 mètres de l'intersection des parcelles n°s 295 et 344 et du domaine public maritime.
la ligne droite fictive joignant le point A à l'intersection des parcelles n°s 295 et 344 et du domaine public maritime
la limite Sud de la parcelle n° 295

JOBOURG

SECTION C2

la limite Sud de la parcelle n° 289
une ligne droite fictive reliant l'intersection des parcelles n°s 289 et 437 et du domaine public maritime à l'intersection des parcelles n°s 289, 436 et 1131 et traversant les parcelles n°s 437 et 436
une ligne droite fictive reliant l'intersection des parcelles n°s 289, 436 et 1131 à l'angle Sud de la parcelle n° 1129
la limite Ouest de la parcelle n° 1129
le chemin non dénommé bordant les parcelles n° 289, 290 et 293
la limite Ouest des parcelles n°s 293 et 287
la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 287
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 286
les limites Sud (en partie) et Ouest de la parcelle n° 279
la limite Ouest des parcelles n°s 278 et 277
les limites Sud (en partie), Ouest et Nord de la parcelle n° 272
la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 267

.../...

une ligne droite fictive reliant l'intersection des parcelles n°s 266, 267 et 1124 à l'intersection des parcelles n°s 250, 265 et 253 et traversant les parcelles n°s 266, 1120, 1118, 255 et 265 les limites Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 250
la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 248
la limite Ouest des parcelles n°s 244 et 243
la limite Nord des parcelles n°s 243 et 245

SECTION C3

la limite Nord des parcelles 1055, 1047 et 1087 (en partie)
une ligne droite fictive située à 25 mètres à l'Est de la limite Est des parcelles n° 1047 et 1036 et traversant les parcelles n°s 1088, 1043, 1042,, 1040, 1039 et 1037
la limite Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 1037
une ligne droite fictive reliant l'intersection des parcelles 1037, 1036 et 1028 à l'angle Sud de la parcelle n° 1028 et traversant celle-ci
la limite entre la commune de JOBOURG et la commune de HERQUEVILLE jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 305 de la section C de la commune de HERQUEVILLE, point d'origine.

ARTICLE 2 : Le domaine public maritime est classé sur une largeur de 500 mètres au droit des parties terrestres classées depuis la limite entre les parcelles 52 et 53 de la section AB de la commune de HEAUVILLE jusqu'à la limite entre la commune d'URVILLE-NACQUEVILLE et la commune de GREVILLE-HAGUE.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent décret remplacent en tant qu'elles concernent le même site, le décret en date du 26 septembre 1974 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé par la mare de VAUVILLE sur la commune de VAUVILLE.

ARTICLE 4 : Le secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de l'Espace chargé de l'Espace (Direction des Ports et de la Navigation Maritime) pourra, sans autorisation préalable, procéder aux travaux de balisage et de signalisation maritimes nécessaires au maintien de la sécurité de la navigation.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera notifié au préfet du département de la MANCHE et aux maires des communes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent décret, la carte au 1/50.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de la MANCHE et dans les mairies des communes concernées.

.../...

ARTICLE 7 : Le ministre de l'environnement, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 17 JUIN 1992

Pierre BEREGOVY

Par le Premier ministre

Le ministre de l'environnement

Ségolène ROYAL